



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/INS/11

Section institutionnelle

INS

Date: 24 février 2017

Original: anglais

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013)

Objet du document

Le présent document fait le point sur la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire et sur les progrès accomplis dans la reconduction du mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action, conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 328^e session (novembre 2016) (voir le projet de décision au paragraphe 19).

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat 8: Protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables; normes internationales du travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Application en cours du programme de travail de l'OIT.

Unité auteur: Bureau de liaison de l'OIT au Myanmar.

Documents connexes: Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, adoptée par la Conférence à sa 102^e session (2013).

1. A sa 328^e session (novembre 2016), le Conseil d'administration s'est félicité de l'engagement renouvelé du gouvernement du Myanmar d'éliminer le recours au travail forcé en prorogeant le Protocole d'entente complémentaire jusqu'en décembre 2017, y compris des efforts accrus au niveau des Etats et des régions, et a invité instamment le gouvernement à mettre en œuvre ce protocole et à reconduire le mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action, entre autres. Il «a demandé au Directeur général de faire rapport à la 329^e session (mars 2017) du Conseil d'administration sur la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire et sur les progrès accomplis dans la reconduction du mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action». Le présent rapport est soumis en application de cette décision.

Mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire

2. A la suite de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire en novembre 2016, le gouvernement du Myanmar a créé un nouveau groupe de travail de haut niveau le 27 décembre 2016. Ce groupe est présidé par le ministre du Travail, de l'Immigration et de la Population et réunit 22 représentants de 10 ministères. Le groupe de travail de haut niveau a organisé des réunions internes les 12 janvier et 3 février 2017 et a tenu sa première réunion avec l'OIT le 9 février 2017.
3. Le gouvernement propose également d'établir un groupe de travail technique chargé de traiter les plaintes relatives au travail forcé et constitué de représentants du ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population, des forces armées nationales (Tatmadaw), du Département de l'administration générale, de la Division de lutte contre la traite des personnes de la police du Myanmar, du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Irrigation et de l'OIT. Il est à espérer que la reconstitution du groupe de travail technique permettra d'accélérer les enquêtes concernant les plaintes nouvelles et en suspens déposées en vertu du Protocole d'entente complémentaire et le règlement de ces affaires.
4. Entre le 1^{er} avril 2016, date à laquelle le nouveau gouvernement a pris ses fonctions, et le 15 février 2017, le BIT a reçu 455 plaintes, dont 306 relevaient du champ d'application du Protocole d'entente complémentaire. Sur ces 306 plaintes, 281 avaient pour objet le recrutement de mineurs, 4 le recrutement forcé d'adultes, 10 le travail forcé traditionnel à grande échelle, 1 le travail pénitentiaire et 10 la traite d'êtres humains à des fins de travail forcé. Trois de ces cas concernant la confiscation de terres. Au 15 février 2017, 61 plaintes avaient été soumises au gouvernement. Il n'y a eu aucun cas signalé de poursuites ou d'autres mesures disciplinaires engagées pour des faits de travail forcé pendant cette période.
5. L'OIT fait également partie de l'Equipe spéciale de surveillance et d'information et a continué de transmettre à cet organe les cas de recrutement de mineurs qui relèvent des critères établis dans le plan d'action conjoint conclu entre l'équipe spéciale et le gouvernement en 2012. Aucune nouvelle recrue mineure n'a été relâchée en application du plan d'action conjoint depuis le dernier rapport présenté au Conseil d'administration en novembre 2016.
6. Comme indiqué dans le rapport soumis au Conseil d'administration en novembre 2016, le BIT a continué de constater une diminution du nombre d'enfants enrôlés dernièrement par les forces armées, seuls quatre nouveaux cas ayant été signalés depuis le 1^{er} avril 2016. Cependant, le BIT a continué de recevoir un très grand nombre de plaintes de personnes qui étaient mineures lorsqu'elles ont été recrutées et qui sont restées au service de l'armée contre leur volonté ou se sont échappées et sont considérées comme étant en absence irrégulière. Entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 février 2017, 281 plaintes de ce type ont été reçues, dont 98 concernaient des personnes qui ont servi dans la marine après avoir été recrutées par celle-ci.

7. Quarante de ces plaintes avaient pour objet le recrutement dans la marine, et l'OIT a transféré ces cas à l'équipe spéciale. Les forces armées ont cependant objecté que ces plaintes ne relevaient pas du mandat de l'équipe spéciale, puisque les personnes concernées avaient été recrutées dans la marine et non dans l'armée de terre (Tatmadaw Kyi), selon les conditions figurant dans la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et ce malgré le fait que des plaintes relatives au recrutement dans la marine ont été traitées par le mécanisme de l'équipe spéciale par le passé. Dans tous les cas, l'OIT considère que ces plaintes relèvent du champ d'application du Protocole d'entente complémentaire, les personnes concernées ayant été recrutées lorsqu'elles étaient mineures. L'Organisation a donc sollicité un accès impartial et sans entraves aux personnes concernées afin de déterminer si elles souhaitent poursuivre leur service au sein de l'armée. Le gouvernement et l'OIT continuent d'examiner ce type de cas.
8. Le BIT a continué de recevoir des plaintes et des informations concernant l'emploi de civils pour des tâches de portage et de surveillance et la confiscation de cultures par les forces armées dans les zones de conflits des Etats de Kachin et de Rakhine, dans le nord de l'Etat de Shan et dans la région de Sagaing. Dans la mesure où ces pratiques sont interdites par des ordonnances militaires, le gouvernement a demandé des informations complémentaires sur ces plaintes afin de pouvoir prendre des mesures. Aucun cas de travail forcé aux fins d'activités d'entretien ou de construction d'infrastructures militaires n'a été rapporté pendant la période.
9. Le BIT a reçu une plainte concernant le recours au travail forcé dans plusieurs camps de travail pénitentiaires, dans lesquels les prisonniers seraient contraints de travailler dans des carrières ou des plantations exploitées par les autorités pénitentiaires à des fins commerciales privées ou seraient contraints de travailler sans être rémunérés dans des plantations privées situées à proximité des centres pénitentiaires au profit des autorités. Le gouvernement a accepté d'examiner ce type de cas, et l'OIT se tient prête à soutenir pleinement les efforts de réforme du système pénitentiaire.
10. Le BIT continue de recevoir des informations faisant état du recours à la confiscation de terres pour tenter d'intimider les agriculteurs et les contraindre à travailler. S'il est vrai que la loi autorise l'acquisition de terres à des fins d'intérêt public, par exemple pour des projets d'infrastructure, il a toutefois été porté à la connaissance de l'OIT que le gouvernement procéderait à la confiscation de terres à des fins militaires et commerciales. La confiscation de terres appartenant à de petits exploitants sans indemnisation ou en échange d'une indemnisation insuffisante peut s'apparenter à une forme indirecte de travail forcé. Le gouvernement a accepté d'examiner ces cas dans le cadre du nouveau plan d'action, notamment en les renvoyant aux instances compétentes pour connaître les affaires portant sur la titularisation des terres.
11. En janvier 2017, le ministère de l'Intérieur a publié des statistiques annuelles sur la traite, lesquelles ont fait état de 131 cas concernant 307 victimes, dont 213 femmes, 94 hommes et 41 enfants âgés de moins de 16 ans. Le BIT continue de soutenir la Division de lutte contre la traite des personnes et les organisations de la société civile dans l'élaboration d'un nouveau plan d'action. Les lieux particulièrement exposés à la traite aux fins du travail forcé qui ont été recensés dans l'enquête interne sur les migrations de main-d'œuvre réalisée l'année dernière par le BIT et la Division de lutte contre la traite des personnes servent de toile de fond à l'élaboration de ce plan d'action. A travers ses projets en matière de migrations, de travail des enfants et de travail forcé, le BIT continuera de mener des sessions de formation et de sensibilisation sur les risques de travail forcé dans le secteur privé et les indicateurs en la matière auprès des autorités gouvernementales et des membres des syndicats de travailleurs et du patronat.

Progrès accomplis dans la reconduction du mémorandum d'accord et du plan d'action

12. Comme indiqué dans le rapport soumis au Conseil d'administration en novembre 2016, le gouvernement a donné son accord de principe en septembre 2016 pour proroger le mémorandum d'accord et mettre en œuvre une phase nouvelle et actualisée du plan d'action pour l'élimination du travail forcé. Le nouveau plan d'action visera à remédier aux lacunes et aux questions restées en suspens, à renforcer la responsabilité et à assurer des résultats durables. Lors de la session du Conseil d'administration, le représentant du Myanmar a déclaré que, afin de lutter efficacement contre le travail forcé, le gouvernement mettra en place des dispositifs pour résoudre les problèmes au niveau local, décentralisera les pouvoirs et les responsabilités au profit des autorités des Etats et des régions et renforcera la participation des partenaires sociaux.
13. En décembre 2016, à la demande du gouvernement, le BIT a élaboré un projet de version actualisée du plan d'action. Les propositions ont été examinées lors d'une réunion tenue le 9 février 2017 avec le groupe de travail de haut niveau nouvellement créé et lors du Forum national de dialogue tripartite le 10 février 2017.
14. Le projet de plan d'action révisé, tel qu'il a été modifié par le groupe de travail de haut niveau, est présenté en annexe afin que le Conseil d'administration puisse en prendre connaissance; il fera l'objet de nouvelles consultations au sein du gouvernement. Le gouvernement propose de proroger le nouveau plan d'action jusqu'au 31 décembre 2017 afin de s'aligner sur l'échéance du Protocole d'entente complémentaire, mais n'exclut pas la possibilité d'une nouvelle reconduction. Le mémorandum d'accord et le nouveau plan d'action n'avaient pas été arrêtés à la date de la rédaction du présent document, mais devraient être achevés avant la discussion au Conseil d'administration en mars 2017.
15. Le projet de plan d'action prévoit des activités dans quatre domaines prioritaires:
 - a) **Maintien du mécanisme de traitement des plaintes:** un groupe de travail technique sera créé afin d'assurer le suivi des plaintes; d'accélérer l'identification et la démobilisation des recrues mineures qui demeurent au service de l'armée ou sont considérées comme étant en absence irrégulière; de promouvoir la responsabilisation des coupables et la restitution des titres fonciers aux victimes, notamment en renvoyant les affaires portant sur la titularisation des terres aux instances compétentes; et de tenir à jour une base de données contenant les cas résolus et les mesures prises en matière de responsabilisation.
 - b) **Formation et sensibilisation concernant le travail forcé:** ce volet suppose de former des formateurs spécialisés en matière de travail forcé parmi les fonctionnaires des forces armées, de la police et du Département de l'administration générale. Ceux-ci pourront ensuite obtenir une certification à titre de maîtres de formation et dispenser des cours ayant un effet multiplicateur, avec l'assistance technique du BIT. Etant donné que le gouvernement a accepté que des panneaux d'affichage soient installés à plusieurs endroits, l'OIT propose d'installer plus de panneaux dans d'autres lieux, en particulier dans des zones rurales et reculées à travers le pays.
 - c) **Renforcement des capacités visant à mettre fin au travail forcé au niveau des Etats et des régions:** le gouvernement a souligné l'importance de collaborer avec les autorités des Etats et des régions dans le cadre de la décentralisation. En conséquence, le BIT propose de solliciter et d'obtenir l'engagement des autorités des Etats et des régions en faveur d'une coopération dans la mise en œuvre du plan d'action. Le BIT mènera des activités de sensibilisation à la question du travail forcé au niveau local auprès des autorités locales, des organisations communautaires, des organisations de la

société civile et, dans la mesure du possible, des organisations ethniques armées. Afin de démontrer que des régimes d'emploi convenables peuvent se substituer aux pratiques de travail forcé, le BIT mènera des enquêtes sur les moyens de subsistance et les perspectives économiques ou possibilités de réinsertion éventuelles en vue de déterminer les programmes qui pourraient être mis en œuvre en matière d'emploi, en particulier dans les zones défavorisées, pauvres et touchées par des conflits.

- d) **Mobilisation de partenaires tripartites en vue de la prévention du travail forcé dans le secteur privé:** le BIT propose d'organiser des sessions de formation et de sensibilisation concernant le travail forcé à l'intention des organisations d'employeurs et de travailleurs à tous les niveaux; de poursuivre les activités de sensibilisation sur les risques du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales auprès des entreprises multinationales; et de fournir des conseils techniques aux dirigeants et autres acteurs du secteur privé, y compris dans les zones économiques spéciales et dans le cadre de grands projets de développement dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures, concernant les principes et les droits fondamentaux au travail, notamment la prévention et l'élimination du travail forcé.

16. L'OIT considère que les efforts visant à mettre fin au travail forcé dans le cadre du plan d'action devraient être centrés sur les zones qui ont été touchées par des conflits armés, compte tenu du nombre de plaintes concernant ces zones actuellement soumises aux organes de contrôle de l'OIT et des engagements qui ont été pris en faveur de l'élimination du travail forcé au sein de l'accord de cessez-le-feu national. Le gouvernement a indiqué qu'il n'était pas opportun d'inclure cette composante au plan d'action, étant donné les questions délicates et sensibles que soulève le processus de paix. Ce point demeure à l'étude.
17. Durant la période, le gouvernement et le BIT ont continué de mener certaines des activités prévues dans le plan d'action précédent, notamment l'installation de panneaux affichant des messages publics en faveur de l'interdiction du travail forcé et du recrutement de mineurs dans des communes du pays. A ce jour, 12 des 112 panneaux prévus ont été installés dans quatre districts. L'installation des panneaux d'affichage a été approuvée par le gouvernement au niveau de l'Union, et la plupart des régions et des Etats prennent actuellement les dispositions logistiques nécessaires. Ces travaux ont été rendus possibles grâce à la coopération du ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population et au financement versé par les Pays-Bas.

Conclusions

18. Bien que le nombre de cas de travail forcé rapportés dans le cadre du mécanisme de traitement des plaintes du Protocole d'entente complémentaire soit resté faible, le recours persistant au recrutement de mineurs, à l'emploi de civils pour des tâches de portage ou de surveillance, à la confiscation des terres et des cultures et au travail pénitentiaire souligne combien il importe de poursuivre la coopération entre le gouvernement et l'OIT dans le cadre du Protocole d'entente supplémentaire et de reconduire le mémorandum d'accord et le plan d'action afin de consolider et d'institutionnaliser les progrès qui ont été accomplis en la matière.

Projet de décision

19. *Le Conseil d'administration:*

- a) *se félicite de la poursuite de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT en vue de la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire;*
- b) *demande au gouvernement d'accepter la reconduction du mémorandum d'accord et du plan d'action afin de permettre au BIT de continuer d'exercer l'ensemble de ses activités d'assistance technique, de formation et de sensibilisation visant à soutenir l'engagement du gouvernement en faveur de l'élimination du travail forcé, y compris les efforts accrus déployés aux niveaux des Etats et de l'Union ainsi que dans les zones défavorisées et touchées par des conflits;*
- c) *prie le Directeur général de poursuivre les discussions portant sur l'élaboration d'un programme par pays de promotion du travail décent dans lequel l'élimination du travail forcé serait une composante essentielle;*
- d) *prie également le Directeur général de présenter, à la 331^e session du Conseil d'administration en novembre 2017, un bilan détaillé des progrès qui auront été accomplis.*

Annexe

Projet de plan d'action pour l'élimination du travail forcé (2017)

Le projet de plan d'action est joint au présent document pour information à l'intention du Conseil d'administration. Il fera l'objet de nouvelles consultations au sein du gouvernement et n'a pas encore été adopté.

Priorité n° 1: Application constante du mécanisme de traitement des plaintes en vertu du Protocole d'entente complémentaire

Démontrer que le gouvernement s'engage fermement à mettre fin au travail forcé.

Veiller au fonctionnement efficace du mécanisme de traitement des plaintes relatives au travail forcé et à la résolution la plus rapide possible des plaintes.

Action	Calendrier	Responsabilité
1.1. Rétablir le groupe de travail de haut niveau du gouvernement sur le travail forcé.	Février 2017	Ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population
1.2. Rétablir le groupe de travail technique composé: a) Des représentants du ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population. b) Des représentants des forces armées (Tatmadaw). c) Des représentants du Département de l'administration générale. d) Des représentants de la Division de lutte contre la traite des personnes. e) Des représentants du BIT. f) Des représentants du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Irrigation.	Mars 2017	Ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population
1.3. Convoquer des réunions trimestrielles du groupe de travail de haut niveau ainsi que des réunions du groupe de travail technique tous les deux mois ou selon les besoins.	Pour le groupe de travail de haut niveau: chaque trimestre Pour le groupe de travail technique: tous les deux mois ou selon les besoins	Ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population
1.4. Contribuer à définir rapidement un plan d'action conjoint de la résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU.	En cours	Equipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants mise en place par l'ONU
1.5. Les plaintes présentées au BIT concernant les recrues mineures dont les conditions de recrutement relèvent du mandat de l'équipe spéciale seront transmises à cette dernière. Les plaintes des personnes effectuant leur service militaire ou celles d'anciens militaires, qui purgent une peine d'emprisonnement ou qui sont déclarés comme étant en absence irrégulière, ou encore dont les conditions de recrutement ne relèvent pas du mandat de cette équipe, seront traitées au moyen du mécanisme établi en vertu du Protocole d'entente complémentaire.	En cours	BIT

1.6. Réunion d'examen spéciale du BIT et des forces armées pour examiner et résoudre les cas en suspens, en vue d'accélérer la procédure de décharge.	Mai 2017	BIT/Tatmadaw
1.7. Résolution de plusieurs cas où le gouvernement précédent avait mis fin aux pratiques de travail forcé, mais où justice doit encore être rendue, notamment en déferant les cas portant sur des questions relatives à la terre aux instances compétentes.	D'ici à novembre 2017	Groupe de travail de haut niveau
1.8. Le groupe de travail technique devra mener une enquête sur les allégations d'incident de travail forcé et formuler des recommandations au groupe de travail de haut niveau. Ces recommandations pourraient inclure, notamment mais pas exclusivement, les mesures suivantes: a) Rendre les auteurs impliqués dans des pratiques de travail forcé comptables de leurs actes et accorder un dédommagement aux victimes afin de pallier leur vulnérabilité. b) Diriger les familles des victimes vers les emplois vacants dans des cas où les victimes se sont engagées dans les forces armées, en raison de leur pauvreté, et ce même si elles n'avaient pas l'âge pour le faire.	En cours	Groupe de travail technique
1.9. Tenir à jour la base de données sur des cas résolus et des mesures prises en matière de responsabilisation et transmettre les informations actualisées à ce sujet. Consigner les raisons des cas qu'il n'a pas été possible de résoudre.	D'ici à juin 2017	BIT

Priorité n° 2: Formation et activités de sensibilisation sur le travail forcé

Mieux sensibiliser à la législation et empêcher des cas de travail forcé, tout en renforçant de manière durable la capacité du pays à traiter les plaintes. Il convient également d'accorder la priorité aux sessions de formation et aux activités de sensibilisation organisées tant au niveau des Etats que des régions, à l'intention des civils et des militaires (voir également priorité n° 3).

Action	Calendrier	Responsabilité
2.1. Sessions de formation et de sensibilisation sur le travail forcé organisées par le BIT à l'intention du groupe de travail de haut niveau et du groupe de travail technique.	D'ici à avril 2017	BIT
2.2. Sessions de formation des formateurs spécialistes en matière de travail forcé parmi les fonctionnaires des forces armées, de la police, du Département de l'administration générale, du ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population et d'autres ministères pertinents, en vue d'obtenir un certificat en tant que maître formateur. Présentation du programme au groupe de travail de haut niveau au préalable. Les formateurs doivent avoir une expérience et être titulaires de certificats reconnus au niveau international. S'agissant des fonctionnaires des forces armées, le BIT intégrera, si possible, son programme de formation dans les programmes de l'équipe spéciale, avec l'idée que certaines sessions de formation portant sur des questions précises en matière de travail forcé devront être menées séparément des sessions de formation de ladite équipe.	D'ici à mai 2017	BIT

2.3. Calendrier des sessions de formation ayant un effet multiplicateur à établir par les formateurs du gouvernement, afin de dispenser davantage de cours à leurs collègues et aux membres des institutions, à la fois au niveau des Etats et des régions. Le BIT fournira son assistance technique dans le cadre des cours ayant un effet multiplicateur.	D'ici à juin 2017	Groupe de travail de haut niveau
2.4. Réunion de suivi trimestrielle des formateurs, dans le cadre de l'assistance technique fournie par le BIT.	D'ici à septembre 2017	Groupe de travail de haut niveau
2.5. Coopération avec la Cour suprême de l'Union, dans le but de faire des exposés sur le travail forcé lors de cours de formation réguliers dispensés à des juges au centre de formation de la Cour suprême de l'Union.	D'ici à septembre 2017	Cour suprême de l'Union/BIT
2.6. Assistance technique et formation proposées à l'administration pénitentiaire sur les normes internationales relatives au travail pénitentiaire.	D'ici à septembre 2017	Directeur général des prisons/Ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population/BIT
2.7. Formation spécifique à l'intention des inspecteurs du travail et des fonctionnaires de la Division de lutte contre la traite des personnes sur les formes de travail forcé, selon les besoins.	D'ici à septembre 2017	Division de lutte contre la traite des personnes/BIT
2.8. Conseils pratiques sur la manière de procéder soumis au groupe de travail de haut niveau pour examen et approbation, en vue de leur utilisation dans le cadre du programme pour les sessions de formation des formateurs et pour d'autres activités de sensibilisation.	D'ici à juin 2017	BIT
2.9. Le gouvernement ayant accepté que des panneaux soient installés dans plusieurs endroits, installer plus de panneaux dans d'autres endroits, en particulier dans des zones rurales et reculées.	En cours	Ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population/BIT

Priorité n° 3: Renforcement des capacités au niveau des Etats et des régions, afin d'accroître la coopération pour mettre fin au travail forcé, notamment dans des régions défavorisées ou touchées par un conflit

Afin de lutter efficacement contre le travail forcé, le gouvernement mettra en place des dispositifs pour résoudre les problèmes au niveau local et décentralisera les pouvoirs et les responsabilités au profit des autorités des Etats et des régions. Ces dernières seront invitées à appuyer la mise en œuvre du plan d'action et à coopérer en vue d'accroître le nombre de sessions de formation et d'activités de sensibilisation organisées tant au niveau des Etats que des régions, à l'intention des civils et des militaires. Il s'agit également de renforcer les capacités en matière de réconciliation locale et de médiation, avec l'appui des associations locales et des organisations de la société civile sur le terrain.

Action	Calendrier	Responsabilité
3.1. Obtenir l'engagement des autorités des Etats et des régions du pays en vue d'une coopération avec le gouvernement de l'Union et le BIT, pour mettre fin au travail forcé et participer au plan d'action, selon qu'il conviendra.	D'ici à novembre 2017	Autorités des Etats et des régions
3.2. Activités de sensibilisation et sessions de formation organisées par le BIT et par les formateurs certifiés à l'intention des fonctionnaires régionaux, des autorités locales, des officiers des forces armées, des communautés locales, des associations locales et des organisations de la société civile sur le terrain. Des activités de sensibilisation seront également organisées à l'intention des groupes ethniques armés, si possible.	En cours	BIT

3.3. Pour démontrer que les régimes d'emploi corrects peuvent se substituer aux pratiques de travail forcé, le BIT mènera des enquêtes sur les moyens de subsistance et les perspectives économiques ou les possibilités de réinsertion, en vue de déterminer les programmes qui pourraient être mis en œuvre en matière d'emploi, en particulier dans des zones défavorisées, pour accompagner la transition vers la paix.	En cours	BIT
---	----------	-----

Priorité n° 4: Mobilisation des partenaires tripartites en faveur de la prévention du travail forcé dans le secteur privé

Compte tenu de la transition économique rapide du Myanmar, il convient d'augmenter les activités de sensibilisation et de renforcer les mesures visant à prévenir le travail forcé dans le secteur privé. A l'occasion du dernier Forum national de dialogue tripartite et de la session du Conseil d'administration (novembre 2016), des organisations d'employeurs et de travailleurs ont exprimé leur souhait de soutenir le plan d'action ainsi que leur engagement à cet égard.

Action	Calendrier	Responsabilité
4.1. Création du groupe de travail technique du Forum national de dialogue tripartite pour mobiliser des efforts collectifs, y compris dans le cadre du suivi des plans et d'autres mesures présentées au forum pour discussion et adoption, dans le but de combattre le travail forcé dans le secteur privé, dans tous les secteurs d'activités et à tous les niveaux.	Février 2017	Forum national de dialogue tripartite
4.2. Le BIT organisera des sessions de formation et des activités de sensibilisation sur le travail forcé à l'intention des organisations de travailleurs et d'employeurs à tous les niveaux, y compris sur les mécanismes de suivi et de traitement des plaintes. Il soumettra en outre les programmes au préalable au groupe de travail de haut niveau. Les formateurs doivent avoir une expérience et être titulaires de certificats reconnus au niveau international.	A partir d'avril 2017	BIT
4.3. Assistance technique, services consultatifs et activités de sensibilisation déployées en partenariat avec des entreprises multinationales, sur les problèmes que pose le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.	En cours	BIT
4.4. Services consultatifs et conseils techniques aux dirigeants ainsi qu'aux principaux acteurs du secteur privé, y compris dans les zones économiques spéciales et dans le cadre de grands projets de développement dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures, concernant les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la prévention et l'élimination du travail forcé.	En cours	BIT